



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°11 DU 29 NOVEMBRE 2021

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
MOBILITÉ - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2022	2
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE- ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	4
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS	6
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL	7
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION	8
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	9
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	9
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	10
CONCOURS « PRIX HIPPOCRÈNE DE L'ÉDUCATION À L'EUROPE 2022 »	10

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

MOBILITÉ - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - RENTRÉE 2022

BIR n°11 du 29 novembre 2021
DIPE : n° 2021-050

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif au sein d'un même corps de personnel enseignant pour la rentrée scolaire 2022.

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des personnels enseignants, en lien avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut solliciter un échange avec un conseiller ressources humaines de proximité en déposant une demande sur le site proxirh disponible à l'adresse <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'enseignant souhaitant s'engager dans une procédure un changement de discipline fait acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 21 janvier 2022 par voie hiérarchique sous format électronique à l'adresse : dipe@ac-lyon.fr.

III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive.

Il est à noter que les besoins actuels en « documentation » ne permettent qu'un accueil très limité dans cette discipline.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

IV -. ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront, sous réserve de support disponible, affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2022, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée d'affectation provisoire dans la nouvelle discipline, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

V. – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

La procédure de changement de discipline est mise en place pour une durée minimale d'une année (renouvelable une année en cas de besoin) à l'issue de laquelle les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par un arrêté pris par les services de l'administration centrale.

Si l'avis est défavorable la procédure est interrompue et l'enseignant réintégrera son poste et sa discipline d'origine.

VI – PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Les enseignants ayant reçu un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, participeront impérativement au mouvement intra-académique dont les modalités sont définies dans les lignes directives de gestion académique de mobilité.

VII - CALENDRIER

Date d'ouverture de la campagne	6 décembre 2021
Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique.	21 janvier 2022
Mise en place , en liaison avec les corps d'inspection d'un plan de formation et signature d'une convention de changement de discipline	Juin 2022
Avis d'affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline à compter du 1er septembre 2022 (sous réserve de support disponible)	Au plus tard le 13 juillet 2022

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE- ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°11 du 29 novembre 2021
Réf. : DIPE n° 2021-046

L'objet de cette circulaire est de préciser les aspects juridiques, administratifs et financiers du congé de formation professionnelle, lequel s'inscrit dans le cadre plus général de la formation tout au long de la vie.

1) Conditions requises

- Les enseignants titulaires doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire.
L'ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2022.

- Les agents non titulaires doivent être en position d'activité et justifier de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois consécutifs ou non dans l'Éducation nationale.

Précision : les agents affectés à titre définitif dans les établissements d'enseignement du supérieur **ne sont pas concernés** par cette circulaire puisqu'ils relèvent de ces établissements.

2) La durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou bien réparti au long de la carrière.

3) Rémunération forfaitaire et obligations du bénéficiaire

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation. Elle est donc calculée sur la base d'un temps complet même si l'agent exerçait sa fonction à temps partiel.

Cette indemnité ne peut toutefois dépasser le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice nouveau majoré 543) d'un agent en fonction à Paris (ZR 3 %) soit 2 620.85€ au 1^{er} septembre 2021.

La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois ; au-delà, aucune indemnité n'est versée par l'administration de l'Éducation nationale.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle de présence effective à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois et à la reprise des fonctions, au rectorat de l'académie de Lyon (DIPE).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé(e) des indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

L'intéressé(e) qui perçoit cette indemnité forfaitaire au cours d'un congé de formation, s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire. Dans l'hypothèse où il rompt, de son fait cet engagement le remboursement de l'indemnité pourra être demandé par l'administration.

4) Position d'activité

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite). Il est à noter que la retenue pour pension civile est calculée sur le traitement brut afférent à l'indice détenu par l'intéressé(e) au moment de sa mise en congé.

5) Modalités d'octroi

Les congés de formation professionnelle seront accordés sur la base d'un barème qui prend en considération l'échelon, la dynamique de réussite, l'antériorité des demandes, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 8 ans au 01/09/2022 et enfants à naître...) et l'affectation de 3 ans ou plus en établissement REP ou REP+ (cf. annexe 1 et 2).

Une attention particulière sera portée aux éléments de motivation contenus dans la demande, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un projet professionnel particulier autre que les concours de l'enseignement et la poursuite d'un parcours universitaire. Ces projets feront l'objet d'une attention spécifique, notamment en cas d'égalité de barème entre les candidats.

Sauf situation particulière, la durée du congé sera modulée dans les limites suivantes :

- préparation des concours de recrutement de l'enseignement : jusqu'à 8 mois
- autres formations : jusqu'à 8 ou 10 mois

Le congé de formation débutera le 1^{er} septembre 2022.

Point de vigilance :

les agents qui auront obtenu un congé de formation et qui souhaiteraient se désister, sont priés de se faire connaître le plus rapidement possible en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2022 et avant le 31 mai 2022

en cas de désistement, la demande de congé ne sera pas comptabilisée dans l'antériorité des demandes

6) Modalités de candidature

6.1 Saisie de la demande :

Les personnels concernés devront saisir leur demande sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/2nd-pub-cfp-2022/>

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour information.

Un dispositif d'assistance est mis à la disposition des agents sur le site dédié « Colibris » pour un accompagnement en cas de difficultés.

6.2 Calendrier :

Du 29 novembre 2021 Au 10 janvier 2022 inclus	Dépôt des demandes sur le site dédié Colibris
Début mars 2022	Affichage des barèmes via Colibris
Courant mars 2022	Communication de la décision via le site dédié Colibris
31 mai 2022	Date limite de désistement
30 juin 2022	Date limite d'appel des listes complémentaires
1 ^{er} septembre 2022	Date limite de transmission de l'attestation définitive d'inscription en formation Date d'effet du congé octroyé

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

BIR n°11 du 29 novembre 2021

Réf : DIPE n° 21-047

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-007 du 2 avril 2021 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-038 du 8 novembre 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs agrégés** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Myriam Vial, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Catherine Vercueil Simion, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Marie-Alice Trossat, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Abdelkarim Zatar, proviseur, lycée Saint-Just, Lyon 5^{ème},
M. Philippe Grand, proviseur, lycée Ampère, Lyon 2^{ème},
Mme Nathalie Denizou, proviseure, lycée Juliette Récamier, Lyon 2^{ème}

b) Membres suppléants

Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
M. Pierre-Etienne Tailfer, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Jean-Michel Garel, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
Mme Valérie Lincot, principale, collège Jean Renoir, Neuville-sur-Saône
M. Eric Subtil, principal, collège la Tourette, Lyon 1^{er},
Mme Isabelle Rhety, proviseure, Lycée Claude Bernard, Villefranche-sur-Saône,
M. Gabriel Lienhard, proviseur, lycée La Martinière Duchère, Lyon 9^{ème},
M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Miguel Gonzalez (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Martinière Diderot – LYON 1 ^{er} (69)	Mme Agnès Nelias (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Georges Charpak – Brindas (69)
HORS CLASSE	
M. André Voirin (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Henri Barbusse – Vaulx-en-Velin (69)	Mme Isabelle Viney-Brioude (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Jean Monnet - Saint-Etienne (42)
Mme Anne-Christine Burlon (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)	M. Didier Ginolin (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée cité scolaire internationale - Lyon 7 ^{ème} (69)
M. Didier Gallant (SNALC) Lycée Carnot – Roanne (42)	M. Norbert Fougerand (SNALC) Collège Victor Daubié – Bourg-en-Bresse (01)
CLASSE NORMALE	
Mme Rindala Bonvalet-Younes (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69)	M. Hervé Goldfarb (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69)
M. Eric Perocheau (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Saint-Exupéry – Bellegarde-sur-Valserine (01)	Mme Nathalie Valence (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Parc Chabrières – Oullins (69)
Mme Catherine Lattard (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Aiguerande - Belleville (69)	M. Marc Jampy (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Privé Saint-Marc – Lyon 2 ^{ème} (69)
Mme Catherine Gandar Gervais (SNALC) Lycée cité scolaire internationale - Lyon 7 ^{ème} (69)	Mme Sylvie Laforet-Protière (SNALC) Collège Laurent Mourguet – Ecully (69)
M. Antoine Laniray (SGEN-CFDT) Lycée Edouard Branly – Lyon 5 ^{ème} (69)	M. Aurélien Lantaz (SGEN-CFDT) Collège Victor Schoelcher – Lyon 9 ^{ème} (69)
M. Sébastien Nesme (SUD éducation) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	Mme Dominique Budin (SUD éducation) Lycée Jean Perrin – Lyon 9 ^{ème} (69)

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BIR n°11 du 29 novembre 2021

Réf : DIPE n° 21-048

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-033 du 17 mai 2021 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-043 du 8 novembre 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs de lycée professionnel** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
Mme Monique Bouvier, inspectrice de l'éducation nationale,
M. Jean-Hugues Brondin, inspecteur de l'éducation nationale,
Mme Christine Guichart, inspectrice de l'éducation nationale,
Mme Nathalie Joret, inspectrice de l'éducation nationale,
M. Lilian Bouvier, inspecteur de l'éducation nationale,
Mme Malika Saidi, inspectrice de l'éducation nationale, doyenne des IEN-ET-EG et IO
M. Jean-Pierre Biemann, proviseur, LP lycée des métiers, Jacques de Flesselles, Lyon 1^{er},
M. Thierry Braillon, proviseur, LP lycée des métiers Louise Labé, Lyon 7^{ème},

b) Membres suppléants

Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
M. Jean-Christophe Gauffre, inspecteur de l'éducation nationale,
M. Yann Buisson, inspecteur de l'éducation nationale,
M. Serge Mathoux, inspecteur de l'éducation nationale,
Mme Isabelle Guillot-Patrique, inspectrice de l'éducation nationale,
M. Kamel Guechi, proviseur, LP lycée des métiers André Cuzin, Caluire-et-Cuire,
Mme Christine Witkowski, proviseure, LP lycée des métiers Camille Claudel, Lyon 4^{ème},
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
Mme Claudine Gadet, cheffe de bureau des personnels enseignants,
Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants,

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
Mme Sophie Longin (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Marie Curie - Villeurbanne (69)	M. Pierre Odet (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Marc Seguin - Vénissieux (69)
HORS CLASSE	
Mme Lucile Emond (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel J-Marie Jacquard - Oullins (69)	M. Stéphane Bochard, (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Marc Seguin - Vénissieux (69)
M. Mohamed Aarras (SNETAA FO) LP Les Canuts - Vaulx en Velin (69)	Mme Héloïse Taurel (SNETAA FO) Lycée Professionnel du 1 ^{er} Film - Lyon 8 ^{ème} (69)
M. Daniel Jolivet (SNUEP FSU) SEGPA Collège Evariste Galois - Meyzieu (69)	M. Pierre Edel (SNUEP FSU) Lycée Professionnel Lycée les Bruyères - Saint-Chamond (42)
CLASSE NORMALE	
M. Pierre-Stéphane Cochet (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel André Cuzin - Caluire-et-Cuire (69)	M. Laurent Veujoz (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Tony Garnier - Bron (69)
M. Patrice Chapat (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Etienne Mimard - Saint-Etienne (42)	M. Christophe Abrial (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Claude Lebois - Saint-Chamond (42)
M. Marc Larçon (SNETAA FO) Lycée Professionnel Louise Labé - Lyon 7 ^{ème} (69)	Mme Lorène Gonzalez (SNETAA FO) Lycée Professionnel François Cevert - Ecully (69)
M. David Kilic (SNETAA FO) SEP lycée Arbez Carme - Bellignat (01)	M. Gilles Madeira (SNETAA FO) SEP lycée Arbez Carme - Bellignat (01)
Mme Séverine Brelot (SNUEP FSU) LP lycée métier Alexandre Bérard - Ambérieu-en-Bugey(01)	M. Frédéric Gonczarow (SNUEP FSU) Lycée Professionnel Fernand Forest - Saint-Priest (69)
Mme Isabelle Reynaud de la Gardet (SE-UNSA SN2D) Lycée Professionnel J-Marie Jacquard - Oullins (69)	M. Franck Neel (SE-UNSA SN2D) Lycée Professionnel Danielle Casanova - Givors (69)

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

BIR n°11 du 29 novembre 2021

Réf : DIPE n° 21-049

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-009 du 2 avril 2021 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-037 du 8 novembre 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **conseillers principaux d'éducation** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
M. Damien Durand, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, "établissements et vie scolaire",
M. Christophe Rochas, proviseur du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse,

b) Membres suppléants

Mme Nathalie Beaulieu, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale "établissements et vie scolaire",
Mme Corine Benucci, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale "établissements et vie scolaire",
M. Djamel Mahiaoui, principal du collège Jean Rostand, Saint-Chamond,
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants,

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Alfred Zami (SNES-SNUEP FSU) Lycée Charlie Chaplin – Décines (69)	Mme Marie-Brigitte Trutt (SNES-SNUEP FSU) Collège du Revermont – Bourg-en-Bresse (01)
HORS CLASSE	
M. Gianni-Pietro Mura (SNES-SNUEP FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)	Mme Elisabeth Gonnot (SNES-SNUEP FSU) Collège le Grand Cèdre – Coligny (01)
Mme Evelyne Goetz (SNES-SNUEP FSU) Collège Emile Cizain – Montluel (01)	Mme Yolande Luquin ((SNES-SNUEP FSU) Lycée Edgar Quinet – Bourg-en-Bresse (01)
CLASSE NORMALE	
Mme Marianne Charnay (SNES-SNUEP FSU) Collège Jean Moulin – Villefranche-sur-Saône (69)	Mme Edwige Ibanez (SNES-SNUEP FSU) LP Barthélémy Thimonnier – L'Arbresle (69)
Mme Valérie Haelewyn (SE-UNSA) Collège Les Battières - Lyon 5 ^{ème} (69)	Mme Claire Gourlier (SE-UNSA) Lycée Professionnel Benoit Fourneyron – Saint-Etienne (42)

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BIR n° 11 du 29 novembre 2021

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Gilles Mazzon, directeur des ressources humaines - CROUS de Lyon
Madame Frédérique Wolff, directrice générale des services et DRH - Université Claude Bernard, Lyon 1
Monsieur Max L'Huillier, proviseur du LPO des métiers H. Guimard - Lyon

Membres suppléants

Monsieur Éric Esvan, principal du collège les Iris - Villeurbanne
Madame Isabelle Marie Grand, principale du collège Jean Macé - Villeurbanne
Monsieur Samuel Roche, principal du collège Professeur d'Argent - Lyon
Madame Bénédicte Robin, proviseur du lycée J. Perrin - Lyon
Madame Amandine Corbaux, gestionnaire du collège Jean Monnet - Lyon 2ème
Madame Laura Jean-François, cheffe du bureau DPATSS1
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe	
Mme Nora MISSAOUI (A&I-UNSA)	Mme Muriel CASSAZ (A&I-UNSA)
Mme Maria MARTINO (FNEC-FP-FO)	Mme Véronique BUNOS (FNEC-FP-FO)
Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe	
M. Yves MIELLET-BENSAN (A&I-UNSA)	Mme Saïda MAHFOUD (A&I-UNSA)
Monsieur Sylvain PERDRIX (CGT Educ'action)	Mme Sandra Mayembo (CGT Educ'action)
Mme Véronique TRITON (SNASUB -FSU)	Mme Aline GOUDARD (SNASUB-FSU)
Grade : adjoint administratif	
Mme Isabelle GONON (A&I-UNSA)	Mme Stéphanie BRAY (A&I-UNSA)
Mme Samira ESKI (A&I-UNSA)	<i>en cours</i> (A&I-UNSA)

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « PRIX HIPPOCRÈNE DE L'ÉDUCATION À L'EUROPE 2022 »

BIR n°11 du 29 novembre 2021
Réf : DOS3 / DRAREIC

Dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne du 1er janvier au 30 juin 2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a souhaité que l'année scolaire 2021-2022 soit européenne afin de former les citoyens européens de demain.

A cette occasion, la Fondation Hippocrène organise, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne, un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ».

Ce prix vise à encourager et valoriser les établissements, les enseignants et les élèves qui s'engagent avec de jeunes européens dans la découverte d'une autre culture, à travers la réalisation d'un projet commun de mobilité.

Ce concours est ouvert à toutes les classes de niveau primaire ou secondaire des écoles, collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, lycées de l'enseignement agricole de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Il consiste à présenter un dossier mettant en perspective **un projet original de partenariat européen** élaboré par la classe avec les professeurs. Il s'agira, dans le cadre d'échanges avec de jeunes européens, de travailler sur toute thématique pouvant illustrer les enjeux et les valeurs communes de l'Union européenne (action d'engagement, thématique d'action comme l'environnement, la lutte contre les discriminations, la défense des libertés et la promotion d'une culture européenne et de son patrimoine).

Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. L'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective.

Afin de participer à ce concours, les établissements doivent renseigner la fiche-projet en ligne et soumettre leur dossier **entre le lundi 15 novembre 2021 et le mardi 18 janvier 2022** sur le site de la Fondation Hippocrène à l'adresse suivante : www.prixhippocrene.eu.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

- vérification de l'éligibilité par la Fondation Hippocrène ;
- évaluation des candidatures validées par un jury de présélection qui est chargé de sélectionner 3 dossiers par catégorie d'établissements (soit 12 dossiers au total) ;
- évaluation des dossiers par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des prix.

Dans le cadre de ce concours, la Fondation Hippocrène finance 6 prix pour un total de 35 000 euros :

- 4 prix, chacun d'une valeur de 5000 euros, sont décernés à des établissements scolaires relevant de l'Éducation nationale (un par catégorie : école primaire, collège, lycée général et technologique et lycée professionnel)
- 1 prix, d'une valeur de 1000 euros, est remis à un établissement de l'enseignement agricole technique et supérieur
- 1 grand prix, choisi parmi les 5 prix par catégorie, est attribué pour une valeur de 10000 euros.

Ces prix sont destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

Pour la remise des prix une délégation sera reçue à Paris en mars 2022 selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

La présentation détaillée du prix et son règlement sont téléchargeables sur le site : <http://fondationhippocrene.eu/prix-2022/>.